



Accueils de Loisirs Péri-Extrascolaires (ALP/ALSH) Enfance - Jeunesse INSCRIPTION RENTREE 2021/2022

Chers Parents,

La Municipalité de St Georges d'Orques vous propose la possibilité de recevoir vos enfants sur des temps d'accueils de loisirs péri et extra scolaires (ALP/ALSH) en dehors des temps scolaires. Afin d'accueillir votre enfant, vous devez au préalable et **obligatoirement compléter un dossier d'inscription aux services municipaux accompagné des justificatifs obligatoires** au nom de votre enfant même s'il est accueilli occasionnellement et ce pour des questions réglementaires.

**CE DOSSIER doit être remis obligatoirement accompagné des pièces justificatives demandées
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022, AVANT LE 30 JUILLET 2021 au Guichet unique, (en Mairie)**

pour la création ou la mise à jour du compte famille.

ALP : accueils matin – midi/restauration – soir- études surveillées – service minimum -mercredi (en semaines scolaires)

ALSH : accueils vacances scolaires

HORAIRES Accueil matin – midi - soir

	ALP MATIN	ALP Midi Restauration*	ALP Soir	ETUDES**
ALP JAURES CP au CM2	7 h 30 – 8 h 20	12 h – 13 h 50	16 h 30 – 18 h 30	Suspendues (pour le moment)
ALP Pilettes Petite à Grande Section maternelle	7 h 30 – 8 h 35	11 h 45 – 13 h 45	16 h 45 – 18 h 30	

HORAIRES Accueil mercredi et vacances scolaires

	Matin	Midi	Soir
ALP/ALSH les Moussaillons 3 / 6 ans	7 h 30 – 9 h 30	Arrivée/départ 11 h30 à 12 h	17 H 00– 18 H 30
ALP/ALSH Chifoumi 6 / 11 ans		Arrivée/départ 13 h30 à 14 h	

*Temps indissociable de la cantine et incompressible. **Etudes surveillées : compte tenu des contraintes sanitaires, les études surveillées sont, à ce jour suspendues. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès leurs réouvertures.

Liste des documents obligatoires à remettre dans le dossier :

- La fiche d'inscription de l'enfant complétée, signée par les parents.
- Copie de toutes les vaccinations obligatoires à jour.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile pour les activités péri et extrascolaires 2021/2022.

RAPPEL : Sans dossier d'inscription complet aux accueils municipaux, votre enfant ne pourra être accueilli

TARIFICATION

Un formulaire de demande de calcul de tarification 2021 (pour les nouveaux dossiers) peut être retiré et déposé au Guichet unique afin de bénéficier de la tarification dégressive calculée sur la base du Quotient Familial CAF ou municipal (pour les familles non bénéficiaires de la CAF). Sans ce document accompagné des justificatifs, la tarification de la tranche la plus haute sera appliquée. Il n'y aura pas de rétroactivité. Le tarif est appliqué pour une année civile soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifications sont affichés dans toutes les structures et disponibles au Guichet Unique.

Rappel (pour tous) : Cette demande doit être renouvelée chaque année civile. Elle sera à déposer entre le 1^{er} et 31 janvier 2022 accompagnée des nouveaux documents pour une nouvelle tarification 2022.

Après validation par le guichet unique, ce dossier sera remis aux directions ALP/ALSH.

ATTENTION OBLIGATOIRE : vous devrez réserver pour la fréquentation de votre enfant aux services ALP



RESERVATIONS RENTREE 2021 / 2022

ALP
MATIN MIDI SOIR

Inscription OBLIGATOIRE EN LIGNE VIA LA PORTAIL FAMILLE

(inscriptions ouvertes à partir du 23/08/2021)

Comment inscrire en ligne ?

Au plus tard la veille avant minuit

1^{ère} connexion : une fois votre compte famille créée par le Guichet unique, vous recevez un mail avec [un lien pour vous connecter](#). **Votre identifiant est votre adresse mail** informée sur le dossier d'inscription de votre enfant (mail correspond au numéro d'urgence indiqué). **Votre mot de passe** est à créer.

1. Connectez-vous sur votre compte famille : <https://st-georges-dorques.portail-familles.net/>
Ou via le site ou application de la Mairie de Saint Georges d'Orques
2. Choisissez la rubrique (sous le titre Accueil de loisirs/Périscolaire) : **+ Nouvelle réservation ALP**
3. **Choisissez bien l'enfant et l'établissement scolaire concerné**
4. Compléter les périodes souhaitées : possibilité par jour, semaine, année scolaire

Vous ne pourrez pas annuler via le portail famille (ce paramétrage pourra évoluer dans l'année scolaire).

Toute modification devra donc être signalée par mail ou SMS aux directions ALP **au plus tard la veille avant minuit.**

MERCREDI – VACANCES SCOLAIRES

Inscription OBLIGATOIRE par mail AUPRES DES DIRECTIONS ALP / ALSH

En cas de modification / annulation / imprévu : prévenir la direction du centre **par mail** **au plus tard 48h à l'avance avant midi les jours ouvrés** (hors week-end et jours fériés). *Ex.* : le jeudi avant 12h pour le lundi.

ALP/ALSH JAURES	Jennifer Jeanjean/Claire Sarni	alp-alsh.primaire@sgdo.fr	06 22 67 39 44
ALP/ALSH PILETTES	Victoria Bruyère	alp-alsh.maternel@sgdo.fr	06 20 18 73 10
Guichet Unique	Corinne Antoine	guichet.unique@sgdo.fr	04 67 75 40 28

En cas de problème ou de modification sur le compte famille : contactez le Guichet unique.

Nathalie Estrade, Maire Adjoint

ainsi que l'ensemble des services municipaux
vous souhaitent une Belle Rentrée 2021/2022 et restent à votre disposition



CONTACTS - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Maire Adjoint
Déléguée
Intergénérationnelle

Mme Nathalie ESTRADE
Mme Denise RAPINI
Sur rendez-vous par mail mairie.contact@sgdo.fr

Coordination Enfance Jeunesse

Mme Mélanie VERRET
Port. 06 22 67 39 51 Mail : melanie.verret@sgdo.fr

Guichet Unique Enfance Jeunesse

Mme Corinne ANTOINE
Tél. : 04 67 75 40 28 Mail : guichet.unique@sgdo.fr

ALP Pilettes / ALSH Les Moussaillons
3- 6 ans

Mme Victoria BRUYERE
Port. 06 20 18 73 10 – Mail : alp-alsh.maternel@sgdo.fr
Tél. Accueil Pilettes : 04 67 72 23 30
Tél. Accueil Les Moussaillons : 04 67 40 57 12

ALP Jaurès/ ALSH Chifoumi
6-11 ans

Mme Jennifer JEANJEAN/ Mme Claire Sarni
Port. 06 22 67 39 44 - Mail : alp-alsh.primaire@sgdo.fr
Tél. 04 67 45 59 47

Centre de Loisirs Jeunes (CLJ)
11 - 17 ans

Mme Mélanie VERRET - M. Mehdi KHOUDA
Port. 06 70 25 92 04 - Mail : clj@sgdo.fr
Tél. 04 67 10 86 85

Vacances scolaires 2021 – 2022

Rentrée scolaire 2021	Jour de reprise	jeudi 2 septembre 2021
Vacances de la Toussaint 2021	Fin des cours Jour de reprise	vendredi 22 octobre 2021 soir lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël 2021	Fin des cours Jour de reprise	vendredi 17 décembre 2021 soir lundi 3 janvier 2022
Vacances d'Hiver 2022	Fin des cours Jour de reprise	vendredi 18 février 2022 soir lundi 7 mars 2022
Vacances de Printemps 2022	Fin des cours Jour de reprise	vendredi 22 avril 2022 soir lundi 9 mai 2022
Pont de l'Ascension 2021	Fin des cours Jour de reprise	mardi 24 mai 2022 soir lundi 30 mai 2022
Vacances Eté 2022	Fin des cours	mardi 05 juillet 2022 soir



Questions/réponses

À quoi sert le dossier d'inscription de mon enfant et pourquoi dois-je le renouveler chaque année scolaire ?

Le dossier d'inscription municipal (fiche de renseignements et documents à joindre) est réglementaire et indispensable pour que votre enfant soit accueilli même occasionnellement sur des temps hors scolarité dans des structures d'accueils municipales proposées par la municipalité et agréés par les services de l'Etat.

Les renseignements complétés permettent de joindre les familles en cas d'urgence, d'accueillir et d'encadrer vos enfants dans des conditions légales, réglementaires annuelles, mais aussi d'assurer le bien-être de votre enfant. Il n'a rien à voir avec le dossier scolaire demandé par les enseignants. Réglementairement il doit être renouvelé et signé chaque année par les responsables légaux détenteurs de l'autorité parentale pendant le temps de l'accueil.

À quoi sert le compte famille ?

Ce compte en ligne ouvert par le Guichet Unique est indispensable pour fréquenter les structures municipales pendant les temps d'ALP ALSH CLJ. La tarification des services municipaux ainsi que les réservations des ALP passent par ce compte famille. Il est alimenté par les données financières liées à vos revenus et la tarification est calculée chaque année (sur demande) afin de bénéficier d'un tarif adapté à la tranche de revenus.

Je n'ai pas reçu mon assurance avant la date de dépôt du dossier ?

L'assurance responsabilité civile est obligatoire et doit couvrir l'enfant en pour les activités extra-scolaires. Il suffira de la transmettre dès réception par mail ou la déposer au guichet unique avant le 15 septembre ou 15 janvier si celle-ci est calendaire.

Qui dois-je contacter ?

- Création / mise à jour du compte famille/la facturation/ les tarifs/le paiement en ligne : le Guichet unique
- Inscription/fonctionnement des temps d'accueils péri-extrascolaires : les Directions ALP-ALSH
- Inscription scolaire : le Guichet unique, puis les directions d'écoles lorsque l'inscription est validée par le Maire Adjoint.
- Informations sur la classe et sur le temps scolaires (temps Education Nationale) : les Directions d'Ecoles

Mon enfant présente des problèmes de santé chroniques, des intolérances alimentaires, ou est porteur de handicap ?

Il est indispensable de mettre en place un Protocole d'Accueil Individuel qui sera rédigé par un médecin qui indiquera les consignes à tenir. Le PAI sera validé lors d'un rendez-vous spécifique avec les responsables de l'enfant et responsables des services municipaux et scolaires. Aucune spécificité médicale ou particulière ne sera prise en compte en dehors du PAI signé par toutes les Directions des encadrants.

Est-ce qu'un enfant peut quitter seul l'ALP/ALSH du soir ou être récupéré par un mineur ?

L'inscription préalable de l'enfant à l'ALP du soir est obligatoire. Sans cette inscription l'enfant est sous la responsabilité des parents dès la fin du temps scolaire (Education Nationale) ou de la Direction de la maternelle s'il a moins de 6 ans et ne peut quitter l'école seul.

A la fin du temps ALP/ALSH aucun enfant de moins de 6 ans ne pourra être récupéré par un mineur. Pour les enfants de plus de 6 ans à la condition expresse que le dossier d'inscription soit complété et signé notifiant la possibilité d'un départ avec des majeurs autorisés à récupérer l'enfant ou d'un départ seul et ce sous la responsabilité des parents.

Que faire en cas d'imprévu ou de retard EXCEPTIONNEL ?

Contactez au plus vite les responsables des accueils aux numéros indiqués sur les fiches contacts. Si vous ne prévenez pas tous les contacts indiqués sur la fiche seront sollicités pour récupérer l'enfant. Sans réponse, les services de police municipale pourront être amenés à intervenir. En cas de retards réguliers constatés, l'enfant pourra être exclu des ALP/ASLH ;

Que se passe-t-il si je ne règle pas les factures ?

La municipalité propose des services d'accueils régis par le Trésor Public. Sans réponse aux relances effectuées par les services municipaux un dossier sera transmis pour saisie des services du Trésorier Payeur qui engagera les procédures nécessaires.

J'ai un problème pour régler les factures ?

N'hésitez pas à contacter le guichet unique ou le CCAS en cas de problèmes de paiement.

J'ai une autre question ? N'hésitez pas à contacter les services indiqués sur la fiche contact